



Procuration

Le présent formulaire peut être utilisé par toute personne qui désire désigner une autre personne pour agir en son nom auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Section 1 – Renseignements sur le mandant (personne qui se fait représenter)

Nom de famille et prénom			Numéro de dossier (CP-12)	
Adresse (Numéro, rue, appartement)				
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Téléphone	

Section 2 – Description du mandat

Je _____, autorise le mandataire désigné à la section 4 à agir en mon nom et à représenter mes intérêts auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette procuration s'applique également à la communication de documents relatifs à la réalisation du mandat. Je confie à mon mandataire la ou les responsabilités suivantes :

Prénom et nom de famille de la personne qui se fait représenter

Note – Joindre une feuille en annexe si nécessaire.

Section 3 – Durée de la procuration

Cette procuration prend fin quand elle devient impossible à exécuter, quand le mandant la révoque ou le mandataire y renonce ou jusqu'à un an après sa signature selon la première de ces éventualités.

Section 4 – Renseignements sur le mandataire (personne qui représente)

Nom de famille et prénom			Organisme (s'il y a lieu)	
Adresse (Numéro, rue, appartement)			Fonction (s'il y a lieu)	
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	Téléphone	Télécopieur

Section 5 – Signature du mandant (personne qui se fait représenter)

J'ai lu et compris la portée de ce document.

J'ai donné la description du mandat à la personne inscrite comme mandataire et je l'ai informée de sa durée. Elle a accepté le mandat décrit dans le présent formulaire.

Date : _____ Signature : _____

Section 6 – Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par le Ministère sont nécessaires à l'exercice de ses attributions. Ils seront traités confidentiellement. Le Ministère ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel ou ses mandataires pour l'application de cette procuration. Toute consultation ou rectification de ces renseignements est possible en s'adressant au responsable ministériel de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

